



# ARTILLEUR N° 97

## INVESTITURE

### APPEL AUX CANDIDATS OFFICIERS 2020

Comme chaque année, les 10 OFFICES sont réputés VACANTS :

Adjudant,  
Intendant,  
Sergent-Sapeur,  
Tambour-Major,  
Officier d'Escorte au Drapeau,  
Officier des Enfants,  
Officier Vivandière,  
Officier d'Escorte au Canon,  
Officier Grenadier,  
Officier Tromblon,

Chaque Office, et un seul, est accessible à tout marcheur majeur de l'an précédent et sera accordé selon les modalités de la Charte et du Mémento Artilleurs lors de la séance d'investiture réunissant les Candidats 2020 ainsi que le Corps d'Office 2019 le mercredi 13 novembre 2019 à 20.00 hrs à l'Estaminet à Thuin.

**La présence des candidats est obligatoire.**

La prise de fonction des Officiers investis se fera le jour de la Ste Barbe, lors de la cérémonie du cassage du verre le dimanche 1er décembre 2019 à Biercée

**Toute candidature est à adresser au secrétariat par écrit, e-mail ou lettre : au plus tard le 12 novembre 2019.**

Vous trouverez également ci-dessous le contrat de confiance de l'Officier et le memento du Marcheur faisant office de statuts dans la Compagnie des Sapeurs et Artilleurs de Biercée.

L'Adjudant et le secrétaire 2019,  
A. Petit et F. Henry

**Secrétariat** : Frédéric Henry, Chemin de la Croix 9 à 6530 Thuin.  
[Sapeurs et artilleurs biercee@hotmail.com](mailto:Sapeurs_et_artilleurs_biercee@hotmail.com) - 0476/470127

## Contrat de Confiance de l'Officier

Charte de 1990, révisée en 2001, 2004, 2006, le 16.11.2007, le 15.02.2008, le 07.09.2016.

La Compagnie des Artilleurs de Biercée fondée le 18.09.1989 est une compagnie à pied, une et indivisible. Articulée autour de son Canon et de son Drapeau, elle marche à la St Roch à Thuin en uniforme traditionnel dit de 2d Empire et à la Ste Barbe.

**Par principe, l'intérêt majeur est celui de la Compagnie et de tous ses membres.**

### Art 1 Composition de la Compagnie :

- 1 Adjudant. Il commande la Compagnie en marche et accompagne la batterie à la retraite.
- 1 Officier Intendant accompagné de maximum deux adjoints. Secondant l'Adjudant, il gère pitances et nectars ainsi que le patrimoine.
- 1 Saperie de minimum 12 sapeurs adultes (hommes) dirigée par le Sergent-sapeur accompagné d'un Caporal-sapeur, d'un sous-officier de guérite et de maximum deux cantinières.
- 1 Batterie de fifres et de tambours (hommes) dirigée par le Tambour-major accompagné d'une cantinière, d'un petit tambour-major éventuel et soutenue par une fanfare le dimanche de la St Roch au moins.
- 1 Escorte au seul Drapeau de la Compagnie, dirigée par l'Officier au Drapeau accompagné d'une cantinière.
- 1 Peloton d'enfants - garçons de 3 à 16 ans, filles de 3 à 12 ans - en uniforme de voltigeur dit de 2<sup>ème</sup> empire - pantalon blanc/jupe rouge - dirigé par un(e) Officier des Enfants adulte accompagné(e) d'un petit Officier de maximum 16 ans, de nounous suffisantes à la gestion du groupe ainsi que de maximum deux cantinières. Ce peloton prend place derrière l'escorte au Drapeau.
- 1 Vivanderie de maximum 26 vivandières tout compris, dirigée par l'Officier 1<sup>ère</sup> Vivandière accompagnée d'une adjointe, d'une petite Officière entre 3 et 12 ans et de maximum deux cantinières.
- 1 Escorte au Canon (tracté) de minimum 12 tireurs adultes (hommes), dirigée par l'Officier responsable du Canon, accompagné de maximum trois sous-officiers et deux cantinières.
- 1 Grenaderie de minimum 12 tireurs adultes (hommes), dirigée par l'Officier Grenadier accompagné de maximum trois sous-officiers et deux cantinières.
- 1 Guérite de tromblons de minimum 12 tireurs adultes (hommes), dirigée par l'Officier Tromblon accompagné de maximum trois sous-officiers, deux cantinières et une infirmière.
- Et, s'il s'en trouve, un Major à cheval, Officier à fonction honorifique qui prend alors place devant le Canon.

Les cantinières porteuses d'alcool doivent être civilement majeures.

Les trois pelotons porteurs d'armes à feu sont limités chacun à 35 membres tout compris.

Art 2. Le Corps d' Office ou Corps des Officiers est constitué par l'Adjudant, l'Officier d'Intendance, le Sergent-Sapeur, le Tambour-major, l'Officier Porte-Drapeau, l'Officier des Enfants, l'Officier 1<sup>ère</sup> Vivandière, l'Officier Canonnier, l'Officier Grenadier et l'Officier Tromblon. C'est l'organe qui dirige la Compagnie. Il se réunit pour assurer en commun la gestion par détermination de ses membres et est présidé par l'Adjudant assisté d'un(e) secrétaire désigné en début d'exercice. Le (la) trésorier(e) est choisi(e) parmi les marcheurs. Le Major à cheval est invité à titre honorifique. Le Corps d'Office élargi comprend les Sous-Officiers.

Art 3. Chaque année, l'accès à un poste d'Officier se fait en automne par candidature écrite auprès du Secrétaire. Averti, tout marcheur adulte de l'exercice écoulé peut postuler un Office. Le Corps d'Office descendant prend acte et se réunit en présence des candidats. Le Corps d'Office descendant accrédite les Officiers de l'année à venir. Ceux-ci signent le contrat de confiance de l'Officier. Ils cassent le verre lors de la cérémonie de la

Passation des Places en prélude à la Ste Barbe et prennent fonction. En cas d'empêchement ou de manquement en cours d'exercice, la charge est remise au Corps d'Office qui statuera (par principe appel à candidats sauf urgence)

Art 4. Chaque Officier recrute son peloton pour un an et dispense la qualité de membre de la Compagnie. Il communique sans tarder la liste de ses marcheurs au Secrétaire. L'appartenance à la Compagnie est requise, sous la responsabilité de l'Officier lors de tout rassemblement ou mouvement. Chaque cantinière porte le chapeau, le baudrier et les verres de la Compagnie. Tout Officier descendant restitue le patrimoine compagnie et ses listings.

Art 5. Chaque Officier équipe son peloton en uniformes, armes, poudre, amorces, et tous autres accessoires. Il effectue lui-même les paiements nécessaires auprès des louageurs. Les dotations logistiques de Compagnie sont attribuées sur bases minimales et corrigées en fonction du nombre de membres présents aux manifestations. L'Officier 1<sup>ère</sup> Vivandière gère les tenues vivandières et nounous, le Sergent-sapeur les tabliers et haches et ils soldent les locations à la trésorerie.

Art 6. Chaque Officier prend part aux réunions du Corps d'Office et récolte les ressources nécessaires à l'ensemble de la Compagnie (collecte des cotisations, des repas...) et les transmet à la trésorerie ou à l'Intendance. Il veille attentivement à une consommation raisonnable de l'alcool commun lors des mouvements.

Art 7. Selon l'usage, les prestations inhérentes à la seule batterie relèvent du Tambour-major qui les organise.

Art 8. L'absence de dignité, toutes violences tant verbales que physiques, les «errances» répétées en cours de mouvement de tout membre quel qu'il soit, appellent le fait déterminé la perte de la qualité de membre. Chaque Officier peut prononcer une mise à l'écart temporaire sur le terrain.

Art 9. L'Officier contrevenant aux exigences de ce contrat perd, le fait déterminé, la qualité d'Officier.

Art 10. Tout ce qui n'est pas prévu ci-dessus relève de la seule compétence du Corps d'Office.

-----

### **Memento du Marcheur**

**Adopté le 15.02.2008**

### **COMPAGNIE DES SAPEURS ET ARTILLEURS DE BIERCEE**

Compagnie de type Entre Sambre et Meuse.

14ème et ultime société autorisée par le Comité St Roch (1990) à Thuin

*Les fondateurs de la Compagnie de Biercée, à l'encontre de certains usages thudiniens, ont voulu une société indépendante, originale, ouverte et populaire, une société permettant à chacun(e), sans aucune référence au statut social ou financier, de participer, en toute convivialité et dans le respect de ses convictions, à une marche militaire d'Entre Sambre et Meuse dans les conditions financières les plus accessibles (une participation minimale et la location de l'uniforme à prix coûtant). La mission première de tous, Officiers et Marcheurs, est d'en conserver et d'en transmettre le caractère. Le Contrat de Confiance de l'Officier, document fondateur, et le Memento du Marcheur indiquent dans cette perspective les modalités et devoirs des Officiers et Marcheurs.*

### **1. LA COMPAGNIE :**

Faite de pelotons diversifiés, elle n'est pas une fédération de pelotons car elle est une et indivisible. Elle existe et se perpétue par son Corps d'Office. L'autorité et l'organisation de la Compagnie sont en effet propres au Corps d'Office – et à lui seul - qui est investi chaque année par son prédécesseur comme prévu à la Charte de l'Officier. Chaque marcheur de la Compagnie est libre, d'où qu'il soit, de se déterminer comme Officier potentiel pour l'année suivante. L'investiture est l'engagement aux devoirs de la Charte de l'Officier et ne relève ni de la cooptation ni de l'élection, pas plus que de l'ancienneté ou de la force de l'habitude.

### **2. LE CORPS D'OFFICE ou Corps des Officiers :**

C'est l'organe de décision. C'est un Collège. Le Corps d'Office prend d'abord l'engagement - libre et déterministe - d'assurer une St Roch aux marcheurs souscrivant à l'esprit Compagnie. Ensemble, les Officiers décident donc à cet effet l'organisation de la Compagnie entière. Une autonomie ponctuelle au sein d'un peloton (par ex. : organisation d'une activité au nom d'un peloton, ajout ou modification à l'uniforme, ...) se décide également en Corps d'Office. Ensuite, chaque Officier de peloton gère «son office» particulier.

### **3. LE MARCHEUR :**

Le marcheur acceptant l'ordonnance globale de la Compagnie est recruté et/ou reconduit chaque année au sein d'un peloton par l'Officier en charge, dans la Grande Marche Militaire Saint Roch à Thuin ou à la Sainte Barbe de la Compagnie des Sapeurs et Artilleurs de Biercée.

Ce marcheur (il ou elle) s'engage alors à marcher dignement suivant les ordres et commandements de l'Officier du peloton et sous l'autorité de l'Adjudant qui coordonne la Compagnie, sous peine s'il (elle) y contrevient, de perdre la qualité de membre de la Compagnie des Sapeurs et Artilleurs de Biercée.

-----